



CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
(Ramsar, Iran, 1971)

Document d'information Ramsar no 3

Le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 et les « trois piliers » de la Convention

En 1996, la Conférence des Parties contractantes, réunie pour sa 6e Session (COP6) à Brisbane, en Australie, a adopté un Plan stratégique novateur pour 1997-2002 qui est devenu un modèle de planification pour d'autres conventions. Forte du succès de ce plan, la COP8, à Valence, en Espagne, en 2002, a conclu trois années de consultations et de rédaction en adoptant le **Plan Stratégique 2003-2008**, non seulement pour prolonger l'impulsion donnée par le premier plan mais aussi parce qu'il était devenu nécessaire d'élargir encore l'approche de la conservation des zones humides et du développement durable. Il fallait notamment tenir compte de la réduction de la pauvreté et de la sécurité de l'eau et de l'alimentation, des approches intégrées de la gestion de l'eau, des changements climatiques et de leurs effets prévus, de la mondialisation accélérée du commerce et de l'abaissement des barrières au commerce, du rôle accru du secteur privé et de l'influence croissante des banques de développement et des organismes internationaux d'aide au développement.

Dans le deuxième Plan stratégique, les Parties contractantes s'efforcent de remplir leurs engagements envers la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par une action reposant sur « trois piliers » :

- a) œuvrer à **l'utilisation rationnelle de leurs zones humides** au moyen d'actions et de processus divers contribuant au bien-être de l'homme (y compris par la réduction de la pauvreté et la sécurité de l'eau et de l'alimentation) par le biais de la gestion durable des zones humides, de la répartition de l'eau et de la gestion des bassins hydrographiques, notamment grâce à la mise en place de politiques et de plans nationaux pour les zones humides ; l'examen et l'harmonisation des cadres législatifs et des instruments de financement touchant les zones humides ; l'inventaire et l'évaluation ; l'intégration des zones humides dans le processus du développement durable ; la participation du public à la gestion des zones humides et le maintien des valeurs culturelles des communautés locales et des populations autochtones ; la promotion de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public ; la participation accrue du secteur privé ; et la mise en œuvre harmonisée de la Convention de Ramsar et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ;
- b) accorder une attention particulière à l'identification, l'inscription et la gestion d'un ensemble cohérent et exhaustif de sites pour compléter la **Liste des zones humides d'importance internationale** (Liste de Ramsar) en tant que contribution à la mise en place d'un réseau écologique mondial ; et veiller au suivi et à la gestion des sites inscrits sur la Liste ;
- c) **coopérer à l'échelon international** pour réaliser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la gestion des ressources d'eau et des zones

humides transfrontières ainsi que des espèces partagées dépendant des zones humides, par la collaboration avec d'autres conventions et organisations internationales, l'échange d'informations et d'expertise et l'accroissement du flux des ressources financières et des technologies pertinentes à destination des pays en développement et des pays en transition économique.

À chacun des « trois piliers » correspond un Objectif général du Plan stratégique. Deux autres Objectifs généraux proposent les moyens d'entreprendre une mise en œuvre réelle des objectifs liés aux trois piliers de la Convention. Les cinq Objectifs généraux servent de structure pour les 21 Objectifs opérationnels, relatifs aux domaines d'activités suivants :

1. Inventaire et évaluation
2. Politiques et législation, y compris étude d'impact et évaluation
3. Intégration de l'utilisation rationnelle des zones humides dans le développement durable
4. Restauration et remise en état
5. Espèces exotiques envahissantes
6. Communautés locales, populations autochtones et valeurs culturelles
7. Participation du secteur privé
8. Incitations
9. Communication, éducation et sensibilisation du public (CESP)
10. Inscription de sites Ramsar
11. Plans de gestion et surveillance des sites Ramsar
12. Gestion des ressources d'eau, des zones humides et des espèces des zones humides partagées
13. Collaboration avec d'autres institutions
14. Échange de l'expertise et de l'information
15. Financement de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides
16. Financement de la Convention
17. Mécanismes institutionnels de la Convention
18. Capacités institutionnelles des Parties contractantes
19. Organisations internationales partenaires et autres
20. Formation
21. Adhésion à la Convention

Le Plan stratégique 2003-2008 est disponible en français, anglais et espagnol sur le site Web de Ramsar (www.ramsar.org/key_strat_plan_2003_f.htm) et peut être commandé en copie imprimée ou sur CD-ROM au Secrétariat Ramsar. Les plans de travail de la Convention, du Secrétariat et du Groupe d'évaluation scientifique et technique se trouvent à l'adresse : www.ramsar.org/index_key_docs.htm#strat.

Un nouveau Plan stratégique pour 2009-2014 est en préparation sous la direction du Sous-groupe du Comité permanent sur le Plan stratégique. Le projet de texte sera examiné par les Parties à la 10^e Session de la Conférence des Parties contractantes à Changwon, République de Corée, fin octobre-début novembre 2008.

Pour en savoir plus, veuillez contacter :

**Le Secrétariat de la Convention de Ramsar, Rue Mauverney 28, CH-1196 Gland, Suisse
(tél. +41 22 999 0170, téléc +41 22 999 0169, courriel ramsar@ramsar.org, Web www.ramsar.org)**